

DECISION DU PRESIDENT D2026-115

Objet : Acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°2026600000032 relatif aux prestations de conception et de construction du stand de la Métropole du Grand Paris pour les salons Vivatech et AMIF 2026 – lot 2 : conception et construction du stand de la Métropole du Grand Paris pour le salon de l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF).

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2026-86 en date du 9 mars 2026 portant attribution de l'accord-cadre n°2026600000032 relatif aux prestations de conception et de construction du stand de la Métropole du Grand Paris pour les salons Vivatech et AMIF 2026 – lot 2 : conception et construction du stand de la Métropole du Grand Paris pour le salon de l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF),

Vu l'accord-cadre n°2026600000032 notifié le 10 mars 2026 à la société STAND 2B concernant les prestations de conception et de construction du stand de la Métropole du Grand Paris pour les salons Vivatech et AMIF 2026 – lot 2 : conception et construction du stand de la Métropole du Grand Paris pour le salon de l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF), conclu pour un montant forfaitaire de 56 178,10 € HT d'une part, et à prix unitaires à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum 18 000 € HT d'autre part,

Considérant la nécessité de modifier l'accord-cadre susvisé pour rectifier des erreurs matérielles figurant sur une ligne de prix du bordereau des prix unitaires (TVA et montant TTC),

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20260409-D2026-115-AI
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Considérant que l'acte modificatif n°1 n'entraîne aucune incidence financière globale,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20266000000032 concernant les prestations de conception et de construction du stand de la Métropole du Grand Paris pour les salons Vivatech et AMIF 2026 – lot 2 : conception et construction du stand de la Métropole du Grand Paris pour le salon de l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) , avec la société STAND 2B, Immeuble Equinox, sise 19-23 allée de l'Europe, 92110 Clichy, portant rectification d'erreurs matérielles dans le bordereau des prix unitaires, sans incidence financière.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 09 AVR. 2026

Pour le Président et par délégation

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

